PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, le jeudi dix-neuf (19) décembre 2024 à 18h

SONT PRÉSENTS:

M. Steve Dorval, Président

M. Michel Patry, Vice-président

M. Serge Côté, Administrateur

Mme Isabelle Demers. Administratrice

Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

Mme Francine Marcoux, Trésorière

M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

PARTICIPE À DISTANCE :

M. Serge Bonin, Administrateur

SONT ABSENTS:

M. Michel Turner, Administrateur Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.

- ORDRE DU JOUR -

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Période de questions
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 novembre 2024
- 4. Modification de la Politique d'achat de biens et de services de la Société de transport de Lévis (STLévis)
- 5. Mise à jour de la Politique concernant les frais de déplacement du personnel et des administrateurs de la Société de transport de Lévis
- 6. Renouvellement du contrat d'assurance générale des biens et responsabilités pour l'année 2025 auprès de la firme Aon Parizeau inc.
- 7. Résiliation de l'entente de mandat confié à la Société de transport de Sherbrooke concernant la mise à jour des progiciels intégrés de transport Hastus
- 8. Règlement no 187 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ pour l'acquisition de vingt-deux (22) autobus électriques 12 mètres
- Règlement no 188 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2025-2034

- 10. Autorisation d'un avenant au mandat octroyé à InfoPanama Inc. pour la migration de l'infrastructure du système d'aide à l'exploitation du transport adapté du consortium CQC vers un service d'hébergement infonuagique
- 11. Prolongation du contrat accordé à l'entreprise Québecor Média Affichage inc. pour l'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 12. Rapport des dépassements de coûts autorisés
- 13. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
- 14. Comptes payables
- 15. Points divers
 - 15.a) Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et les employés de l'entretien affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG) et autorisation de signatures
- 16. Période de questions
- 17. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2024-158-

Il est proposé par monsieur Michel Patry Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 19 décembre 2024 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 15 divers :

15a) Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et les employés de l'entretien affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG) et autorisation de signatures

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 novembre 2024

RÉSOLUTION 2024-159-

monsieur Serge Côté Il est proposé par Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Modification de la Politique d'achat de biens et de services de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2024-160-

ATTENDU la résolution 2011-032 adoptant une politique d'achat

de biens et services qui fixe des balises visant à guider les gestionnaires de la Société dans l'acquisition de

biens et de services;

ATTENDU la résolution 2018-034 modifiant la politique d'achat

pour tenir compte du nouveau Règlement no 149 sur

la gestion contractuelle ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter de nouveau des modifications à la

> politique d'achat de biens et services afin de la rendre conforme aux dispositions modifiées des règlements nº 149 sur la gestion contractuelle et nº 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de

conclure des contrats ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la Politique d'achat de biens et de services telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision no 2024-058.

QUE cette politique remplace celle adoptée le 22 mars 2018.

Adoptée-

5. Mise à jour de la Politique concernant les frais de déplacement du personnel et des administrateurs de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2024-161-

ATTENDU QUE la Société juge opportun de revoir périodiquement les

balises que les gestionnaires et les administrateurs de la société doivent observer dans le cadre de leurs

déplacements ;

ATTENDU les propositions de modifications proposées par la

direction des finances;

ATTENDU la recommandation de la direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

D'ADOPTER la Politique concernant les frais de déplacement du personnel et des administrateurs de la société de transport de Lévis telle qu'elle est annexée à la présente résolution.

Adoptée-

6. Renouvellement du contrat d'assurance générale des biens et responsabilités pour l'année 2025 auprès de la firme Aon Parizeau inc.

RÉSOLUTION 2024-162-

ATTENDU la résolution 2022-149 octroyant à la firme Aon

Parizeau inc. le contrat d'assurance générale des biens et responsabilités de la Société de transport de Lévis suivant un appel d'offres public réalisé au cours

de l'automne 2022;

ATTENDU QUE l'article 106 de la Loi sur les sociétés de transport en

commun, chapitre S.30-1 permet à une société de renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjugé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat, n'excède pas

cinq (5) ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat

d'assurance reçue le 12 décembre 2024 par la firme

Aon Parizeau inc.;

ATTENDU QUE la hausse de 5,5 % par rapport à l'année 2024 est

jugée raisonnable, car essentiellement due à l'augmentation de la valeur de la flotte d'autobus suite à la réception des quatre nouveaux autobus articulés à l'automne 2024 et à l'indexation annuelle habituelle des valeurs assurables de la bâtisse et infrastructures ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurance générale des biens et des responsabilités pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 avec la firme Aon Parizeau inc au montant de 290 497 \$ pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

PROTECTIONS	<u>ASSUREUR</u>	PRIME
Assurance Automobile Responsabilité civile primaire Responsabilité civile excédentaire Administrateur et dirigeants Assurance détournement Biens et Bris des machines Cyber Risques Atteinte à l'environnement Honoraires du courtier (non taxable)	Aviva Lloyd's Lloyd's Travelers Travelers AFM CFC Lloyd's SUM	74 099 \$ 12 334 \$ 14 907 \$ 8 079 \$ 4 101 \$ 83 700 \$ 19 725 \$ 6 250 \$ 47 214 \$
Total avant taxe Taxe provinciale de 9% Total de la prime		270 409 \$ 20 088 \$ 290 497 \$ Adoptée-

7. Résiliation de l'entente de mandat confié à la Société de transport de Sherbrooke concernant la mise à jour des progiciels intégrés de transport Hastus

RÉSOLUTION 2024-163-

ATTENDU le mandat confié à la Société de transport de

Sherbrooke (résolutions 2021-133 et 2022-055) concernant la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et l'acquisition de nouveaux modules

de gestion;

ATTENDU le mandat confié à la Société de transport de

Sherbrooke (résolution 2023-078) concernant l'hébergement infonuagique du progiciel intégré de

transport Hastus;

ATTENDU QUE la mise à niveau du progiciel intégré de transport

Hastus 2022 est maintenant en production par l'intermédiaire d'une infrastructure informatique partagée entre les Sociétés de transport de Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay, laquelle est

sous forme infonuagique;

ATTENDU QUE chacune des sociétés devra à l'avenir maintenir sa

propre version du progiciel Hastus, et ce sur sa propre

infrastructure informatique;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire que les Ententes de

mandat soient résiliées d'un accord mutuel ;

ATTENDU QU' il est adéquat de prévoir par écrit les conditions qui

doivent être respectées, au sein de cet Accord, avant que les Ententes de mandat ne soient résiliées afin d'éviter toute interruption de service du progiciel

Hastus 2022 :

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général, à signer le projet de résiliation des ententes de mandat confiées à la Société de transport de Sherbrooke concernant la mise à jour des progiciels intégrés de transport Hastus et l'hébergement infonuagique du progiciel Hastus, dans des conditions raisonnables et acceptables afin d'éviter toute interruption des applications de gestion du transport en commun régulier.

Adoptée-

8. Règlement no 187 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ pour l'acquisition de vingt-deux (22) autobus électriques 12 mètres

RÉSOLUTION 2024-164-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la

Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ,

chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de

transport de personnes sur le territoire de la Ville de

Lévis;

ATTENDU QUE l'acquisition de vingt-deux (22) autobus électriques 12

mètres a été prévue et adoptée dans le cadre de son Programme des immobilisations 2025-2034 et dans le plan quinquennal de gestion de la flotte 2025-2029 ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière dans le

cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) à

hauteur de 95%;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 187 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie

intégrante.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5

du présent règlement pour une somme de 42 000 000 \$.

ARTICLE 3: La Société affectera un montant d'environ 840 000 \$

pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en

vertu du présent règlement.

ARTICLE 4: La Société est autorisée à emprunter la somme de

42 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en

annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à

effectuer l'acquisition de vingt-deux (22) autobus

électriques 12 mètres, tel que présenté à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 42 000 000 \$.

ARTICLE 6: S'il advient que le montant d'appropriation, dans le

présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et

dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7: Les obligations à émettre pour le montant prévu à

l'article 4 seront émises pour une période de dix (10)

ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital

de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en*

commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses

prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur

conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Marjorie Guay Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE le règlement no 187 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ devant servir à l'acquisition de vingt-deux (22) autobus électriques 12 mètres, soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 187 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 42 000 000 \$ couvrant le règlement no 187 en attendant le financement par émission d'obligations ;

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

Adoptée-

Règlement no 188 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$
pour la réalisation de divers projets prévus au Programme des
immobilisations 2025-2034

RÉSOLUTION 2024-165-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la

Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ,

chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de

transport de personnes sur le territoire de la Ville de

Lévis:

ATTENDU QUE la Société projette la réalisation de différents projets

prévus et adoptés dans le cadre de son Programme

des immobilisations 2025-2034 (rés.2024-131);

ATTENDU QUE ces projets seront éligibles à une aide financière dans

le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) à 90%

ou 95% selon les projets;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 188 ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie

intégrante.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5

du présent règlement pour une somme de 1 050 000 \$.

ARTICLE 3: La Société affectera un montant d'environ 21 000 \$

pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en

rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4:

La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 050 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5:

La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2025-2034, tel que présenté à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 050 000 \$.

ARTICLE 6:

S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7:

Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8:

Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9:

Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Isabelle Demers Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE le règlement no 188 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ devant servir à la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2025-2034, soit adopté tel que lu ;

QUE ce règlement d'emprunt no 188 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 050 000 \$ couvrant le règlement no 188 en attendant le financement par émission d'obligations.

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

Adoptée-

10. Autorisation d'un avenant au mandat octroyé à InfoPanama Inc. pour la migration de l'infrastructure du système d'aide à l'exploitation du transport adapté du consortium CQC vers un service d'hébergement infonuagique

RÉSOLUTION 2024-166-

ATTENDU QUE

la Société agit à titre de Mandataire d'un consortium formé de la Société de transport de Lévis, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les « Mandants »), dans le cadre d'un projet de migration de l'infrastructure informatique commune pour opérer le logiciel Hastus OnDemand;

ATTENDU QUE

le Mandataire a retenu au nom des sociétés participantes les services de la firme InfoPanama afin de faire migrer l'infrastructure informatique hébergeant le logiciel Hastus OnDemand par la résolution 2023-061 du 26 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE

le fournisseur InfoPanama a dû réaliser certaines tâches supplémentaires durant l'accomplissement de son mandat en raison de circonstances fortuites;

ATTENDU QUE

selon les dispositions de l'entente de mandat, les coûts afférents au service du consultant seront

répartis de manière égale entre le Mandataire et les

Mandants;

ATTENDU la recommandation du conseiller, intelligence

d'affaires à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant pour un montant de 11 780,27 \$ plus les taxes applicables à InfoPanama Inc. dans le projet de migration de l'infrastructure informatique hébergeant le logiciel Hastus OnDemand.

Adoptée-

11. Prolongation du contrat accordé à l'entreprise Québecor Média Affichage inc. pour l'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

RÉSOLUTION 2024-167-

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise « Québecor Média

Affichage inc. » du contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis (STLévis) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 en vertu d'un appel de proposition sur le Système d'appel d'offres électroniques (SEAO) du gouvernement du Québec

(résolution 2014-040);

ATTENDU QUE le contrat prévoit une clause de renouvellement pour

une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du développement

des technologies, du marketing et du développement

des affaires à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil renouvelle pour une période d'un an le contrat accordé à l'entreprise Québecor Média Affichage inc. pour l'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la « Société de transport de Lévis » (STLévis) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

QUE Messieurs Steve Dorval, Président du Conseil d'administration ou Jean-François Carrier, Directeur général soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la convention d'exploitation publicitaire de même que tout autre document jugé nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée-

RÉSOLUTION 2024-168-

12. Rapport des dépassements de coûts autorisés

l'adoption par le Conseil d'administration de la STLévis, le 24 septembre 2020 suivie des modifications le 27 janvier 2022 et le 31 octobre 2024 de son Règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats ;

ATTENDU QUE

ATTENDU

l'article 2.4 dudit règlement 160 prévoit que le directeur général est autorisé à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat adjugé initialement ou d'un montant maximal correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, selon le moins élevé des deux montants:

ATTENDU QUE

le directeur général doit déposer au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés, lorsque requis ;

ATTENDU QUE

pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, les dépassements de coûts autorisés par le directeur général s'élèvent à 29 357,23 \$ taxes incluses, tels que présentés dans le rapport ci-joint;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 ci-annexé, préparé par la trésorière.

Adoptée-

13. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute

autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 13ème jour de décembre 2024

Par

Francine Marcoux, CPA, CA

Directrice des finances et trésorière

Mancine Marcoux

14. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2024-169-

Il est proposé par madame Isabelle Demers Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de novembre 2024 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

 Salaires des périodes #45 à #48:
 954 745,22 \$

 Chèques:
 7 884,35 \$

 Paiements et transferts électroniques :
 17 421 349,38 \$

Adoptée-

15. Points divers

15a. Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et les employés de l'entretien affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEGQ)

RÉSOLUTION 2024-170-

ATTENDU le mandat confié au directeur de l'entretien et de

l'ingénierie et aux directrices des ressources humaines et de l'exploitation concernant le renouvellement de la convention collective des employés du service de l'entretien échue depuis le 2

novembre 2023;

ATTENDU la conclusion d'une entente de principe intervenue le

9 décembre 2024 entre les parties ;

ATTENDU QUE cette entente répond aux principaux enjeux adressés

par les parties;

ATTENDU la recommandation du directeur de l'entretien et de

l'ingénierie et des directrices des ressources humaines et de l'exploitation au Comité de négociation

et à la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine les conditions de travail négociées dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés du service de l'entretien affiliés au Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEGQ);

QUE ce Conseil entérine cette convention de travail pour une durée de cinq (5) ans pour la période du 2 novembre 2023 au 1er novembre 2028 ;

QUE ce Conseil autorise messieurs Steve Dorval, président, Jean-François Carrier, directeur général, Mathieu Morneau directeur de l'entretien et de l'ingénierie ainsi que madame Karelle Piola, directrice des ressources humaines à signer ladite convention collective de travail pour et au nom de la STLévis.

Adoptée-

16. Période de questions

Aucune

17. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2024-171-

Il est proposé par madame Marjorie Guay Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier